

CONSEIL MUNICIPAL du 26 octobre 2018 à 20 heures PROCES VERBAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt six octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GADBIN Joël.

Date de convocation : 19 octobre 2018 de membres : en exercice : 15 présents : 13 pouvoir : 2
--

Présents : GADBIN Joël, LARDEUX Roselyne, CHEVREUL Elisabeth, RANGEARD Michaël, PETITGAS Cédric, JOUFFLINEAU Céline, LE MERRE Carole, BRAULT Thierry, GOYET Olivier, MARAIS Gabriel, LEPAGE Thierry, PICHOT Edith, CLAUDE Gisèle
excusés :
BRUNET Yvette a donné pouvoir à CHEVREUL Elisabeth
DERSOIR Emmanuel a donné pouvoir à RANGEARD Michaël
secrétaire de séance : CLAUDE Gisèle

Ordre du jour :

Présentation projet de sécurisation routes d'Argenton et de Daon
Réflexion sur l'aménagement de la zone de loisirs de la Bédenerrie
Bilans financiers des services enfance
Chaufferie bois – avenants – contrat de maintenance chauffage et ventilation
Budget : indemnité gardiennage de l'église, demande de location des Coudriers, demande d'acquisition de terrain, devis de bornage
Déclassement d'un chemin rural
Personnel : création d'un emploi, assurances statutaires
Projet d'implantation d'un parc éolien situé sur la commune de la Jaille Yvon
Affaires diverses

Le compte rendu de conseil du 14 septembre 2018 est lu et approuvé.

D2018.40

Chaufferie bois décheté et son réseau de chaleur : avenants

Des entreprises ont déposé de nouveaux avenants :

Lot 6 - serrurerie / ets LOURDAIS- avenant n°2

Porte chaufferie, bouchons pour sécuriser la livraison du bois décheté et grille pour protéger les sondes de régulation à l'extérieur de la chaufferie : plus value de 1 850€ht, **soit 2 220€** ttc, ce qui porte le marché à 10 895.50 € ht, soit 13 074.60€ TTC

lot 8 – électricité / ets AUBERT - avenant n°1

Travaux annulés : moins value de 3 477.77€ ht, ce qui porte le marché à 7 822.23 € ht, soit 9 386.68 € ttc

lot 7 –chaudière bois / SND- avenant n°2

Travaux complémentaires radiateurs, voyants sur les sous stations, nourrice de distribution, pompe de charge : plus value de 3 428.26 € ht, ce qui porte le marché à 163 757.82 € ht, soit 196 509.38 € ttc.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :
APPROUVE les avenants ci-dessus présentés.
A INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2018, article 2313 opération 720.
AUTORISE le Maire à signer les avenants présentés par les entreprises LOURDAIS, AUBERT et SND, pour un montant global de 1 800.49 € ht.

D2018.41

Vente des aérothermes de la salle des Coudriers

Le conseil municipal a mis en vente deux aérothermes de la salle des COUDRIERS, au prix de 150 € l'unité.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité
DECIDE de vendre au centre hospitalier de Château Gontier les deux aérothermes pour le prix de 150 € x 2 = 300 €.
CHARGE le Maire d'émettre le titre de recette.

D2018.42

indemnité gardiennage de l'église année 2018

Conformément aux circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, note d'information ministérielle n° N611 du 27 février 2018,

le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :
AUTORISE le versement d'une indemnité de gardiennage de l'église à Monsieur Abel BIGOT, gardien résidant COUDRAY, 7 impasse de la Brancheraie, d'un montant forfaitaire de 479.86 €, indemnité identique à celles des années antérieures.
A INSCRIT les crédits nécessaires à l'article 6282 du budget primitif 2018.

D2018.43

contrat des installations thermiques

Le maire propose de signer avec DALKIA un nouveau contrat des installations thermiques qui a pour objet la conduite, la maintenance et les dépannages sur les bâtiments communaux : chaufferie bois, salle des Coudriers, restaurant scolaire, école primaire et maternelle, garderie-bibliothèque-logement, mairie, vestiaire club de football d'une durée d'un an.

Le coût annuel des prestations ci-dessus est de 1 695€ HT, soit 2 034€ TTC.
Ce contrat prendra effet au 1^{er} novembre 2018 pour une durée d'un an et est non reconductible.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :
APPROUVE le contrat de prestations présenté par DALKIA de ALLONNES pour un montant annuel de 1 695€ HT, soit 2 034€ TTC.
CHARGE le Maire de signer le contrat de prestations.

D2018.44

DEVIS DIVERS

Devis CREPEAU : Fourniture et pose potelets, bi mat, panneaux de police :

Le Maire rappelle qu'au budget primitif un crédit est inscrit pour poursuivre l'acquisition et la pose de potelets à mémoire de forme.

Suite à divers sinistres sur la signalétique et les 2 jardinières (remboursés au prix de 879€ l'unité), leur repositionnement est inclus.

Des panneaux interdictions de stationner sont à poser sur les portails de la nouvelle chaufferie et des panneaux stationnement pour PMR sont à poser à l'école et au Mille club.

Le devis s'élève à 3 664€ ht, soit 4 396.80€ ttc.

Salle la Marelle : Installation d'un vidéo projecteur

Le Maire rappelle que M PERRINET, qui assure le catéchisme auprès des enfants dans la salle de la Marelle, a offert à la collectivité un vidéo projecteur.

Le maire présente le devis de :

- Manutan pour un support de vidéo projecteur et un tableau blanc pour le 419.43€ ht, soit 503.32€ ttc
- M Foucher pour l'alimentation électrique pour un montant de 220.90€ ht, soit 265.08€ ttc.

Ecole primaire :

L'enseignante de la classe de CM informe que l'actuel vidéo projecteur ne fonctionne plus, et souhaite réorganiser sa classe. Des devis sont sollicités :

- Devis Darty : vidéo projecteur : 374.99€ ht, soit 449.99€ ttc
- Devis UGAP tableau blanc : 145.41€ ht, soit 174.49€ ttc
- Devis Poignant réalisation d'un support vidéo

La pose sera assurée par l'agent communal.

MILLE CLUB : remplacement Armoire froide positive

Le maire informe que lundi matin l'armoire froide positive du mille club affichait -13° -12° : elle a congelé le petit déjeuner des enfants de l'accueil périscolaire du matin.

Un devis est sollicité auprès de FCPL, qui propose la marque EBERHARDT :

- Armoire positive 1 porte, volume utile 569 litres, 5 grilles : 1 215 € ht x 2 = 2 430 € ht
- Armoire positive 1 porte, volume utile 647 litres, 6 grilles : 1 406 € ht

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

ACCEPTÉ le devis présenté par l'entreprise CREPEAU pour 3 664€ ht.

DECIDE l'installation de vidéo projecteur dans la salle de la Marelle et de la classe de CM à l'école primaire.

DECIDE d'acheter 2 armoires positives 1 porte, en précisant que les portes devront s'ouvrir comme sur une armoire 2 portes, volume utile 569 litres, 5 grilles pour 2 430 € ht.

ACCEPTÉ les devis ci-dessus présentés.

CHARGE le Maire de signer les devis.

D2018.45

lotissement de la Bédénnerie : demande d'acquisition d'une bande de terrain

Deux propriétaires, domiciliés dans le lotissement de la Bédénnerie, ont formulé une demande écrite pour acquérir une bande de terrain, contiguë à leur parcelle.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

PROPOSE de vendre à 3€ le m².

DECIDE que les frais de géomètre et notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération n° D2018.46

Demande de restitution de terrain

M et Mme POTTIER demandent la restitution de la parcelle cadastrée A n° 599 (garage et parking privé) comme à l'origine.

Un devis est sollicité auprès du Cabinet LANGEVIN pour la délimitation du Domaine public par rapport à la parcelle. Le devis s'élève à 740 € ht (888€ ttc).

Le maire soumet au conseil la décision du règlement des frais de géomètre.

Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

ACCEPTTE le devis du cabinet LANGEVIN pour un montant de 740€ ht,

CHARGE le Maire de signer le devis.

Délibération n° D2018.47

Demande de déclassement d'un chemin rural dit « Régereau CR n°3 », désormais exploité par des riverains (absence totale visuelle du chemin)

Pour être vendu, un chemin rural doit avoir cessé, en pratique, « d'être affecté à l'usage public ». Ce qui implique que « depuis de nombreuses années » :

- Le chemin ne satisfasse plus « à des intérêts généraux », autrement dit qu'il ne soit plus nécessaire pour relier un lieu public.
- Que la circulation ne soit plus générale et réitérée (c'est-à-dire que la commune n'y effectue plus d'acte de surveillance et de voirie, ou que l'état de la voie ne permette visiblement pas la circulation et que le chemin ne soit plus régulièrement utilisé).

Le Maire informe le conseil municipal qu'effectivement le chemin rural dit « Régereau CR n°3 » :

- n'est plus entretenu par la commune depuis environ 50 ans,
- n'a plus d'usage de voie de circulation qui permette la desserte à une des parcelles agricoles,
- est actuellement exploité par des propriétaires riverains.

Le Maire informe également que le déclassement de ce chemin est soumis à enquête publique (coût financier pour la commune) et qu'aucun propriétaire n'a demandé à acquérir ce chemin.

La question a été soulevée quand le maire a reçu une note d'urbanisme concernant la vente d'une parcelle.

Considérant que la situation de ce chemin rural perdure depuis au moins cinquante ans en l'état,
Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité
DECIDE de répondre à la note d'urbanisme sollicitée par l'étude notarial de Maîtres GAUTIER – MATHIEU de
Château Gontier.
DECIDE de repousser à une date ultérieure le déclassement d'un chemin rural dit « Régereau CR n°3 ».

D2018.48

Marché de fournitures de bureau, fournitures scolaires et papiers

Le marché actuel de fournitures de bureau, fournitures scolaires et papiers de la Ville de Château-Gontier arrive à échéance le 6 février 2019. Il est donc envisagé de lancer à nouveau ce marché pour une durée de 4 ans. (1 an renouvelable 3 fois)

Ce marché sera alloti de la manière suivante :

- Lot 1 - Fournitures de bureau
- Lot 2 - Fournitures scolaires
- Lot 3 – Papiers

Dans une logique d'économie de marché et conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Château-Gontier, et toute autre commune de la communauté de communes qui serait intéressée.

Dans le cadre de ce marché, la Ville de Château-Gontier sera désignée comme coordinatrice du groupement de commandes et sera chargée à ce titre de :

- Lancer la procédure et de mener l'ensemble des opérations de sélection des candidats, dans le respect des règles prévues par la réglementation des marchés publics
- Ouvrir les plis et juger les offres,
- Procéder à la mise au point éventuelle du marché
- Signer et notifier le marché

Chacun des membres du groupement reste responsable pour ce qui le concerne de l'exécution et du paiement de sa part dans le marché.

Le représentant de chacun des membres du groupement s'adressera directement au prestataire retenu, lequel lui facturera les prestations fournies.

L'ensemble de ces modalités sera défini dans une convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation du marché susvisé.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Château-Gontier, et toute autre commune intéressée de la Communauté de communes,
- De l'autoriser à signer la convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation d'un marché public relatif à ce marché de fournitures de bureau, fournitures scolaires et papiers ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION :

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Château-Gontier, et toute autre commune intéressée de la Communauté de communes,
AUTORISE le maire à signer la convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation d'un marché public relatif à ce marché de fournitures de bureau, fournitures scolaires et papiers ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

D2018.49

demande de location de la salle des Coudriers par l'association sportive de MCB Industrie de Château Gontier

L'association sportive de MCB industrie de Château Gontier demande à renouveler la location de la salle des coudriers pour une activité « sportive de détente » le mercredi de 18h15 à 19h du 5 septembre 2018 à début juillet 2019. Cette association sollicite une reconduction dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Le Maire rappelle que les précédents conseils avaient décidé une location forfaitaire à 500 € l'année scolaire.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

DECIDE de louer la salle des coudriers à l'association sportive de MCB industrie de Château Gontier pour une activité « sportive de détente » mercredi de 18h15 à 19h du 5 septembre 2018 à début juillet 2019 sur le temps scolaire pour un prix forfaitaire annuelle de 500 €.

En cas de cessation de cette activité, la participation sera calculée au prorata de l'occupation de la salle, soit 500 € x nombre de semaine d'utilisation / 36 semaine scolaires.

DEMANDE le versement de 300 € à la signature du contrat de location de la salle, puis le solde (200 €) au 1er juin 2019.

CHARGE le Maire d'établir et de signer une convention de location entre la commune et à l'association sportive de MCB industrie de Château Gontier.

D2018.50

demande de location de la salle des Coudriers par l'association Joyeuses Eloges

L'association Joyeuses Eloges demande à louer la salle des Coudriers pour une activité Biodanza « danse bien être, amplifier sa joie de partager » les mardis de 19h à 20h30-21h, sur le temps scolaire, à compter du 5 septembre 2018 jusqu'à début juillet 2019.

Le Maire propose de louer la salle dans les mêmes conditions que l'année précédente, à savoir une location forfaitaire à 500 € l'année scolaire.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

DECIDE de louer la salle des coudriers à l'association Joyeuses Eloges pour une activité Biodanza « danse bien être, amplifier sa joie de partager » les mardis de 19h à 20h30-21h, sur le temps scolaire, à compter du 5 septembre 2018 jusqu'à début juillet 2019, pour un prix forfaitaire annuelle de 500 €.

En cas de cessation de cette activité, la participation sera calculée au prorata de l'occupation de la salle, soit 500 € x nombre de semaine d'utilisation / 36 semaine scolaires.

DEMANDE le versement de 300 € à la signature du contrat de location de la salle, puis le solde 200€ au 1er juin 2019.

CHARGE le Maire d'établir et de signer une convention de location entre la commune et à l'association Joyeuses Eloges.

D2018.51

Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité *de Coudray* employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Mayenne, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec Siaci Saint Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché peut adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 4 mois. .

I - Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité (l'établissement), au 1^{er} janvier 2019, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2019, avec une franchise (annulable ou pas) au choix de 15 jours ou de 30 jours fermes en maladie ordinaire.

Le Conseil municipal retient :

Le taux 1 : 4,54 % (hors frais de gestion du CDG 53) avec une franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire

Il décide de prendre les options suivantes

- Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- Couverture du Supplément Familial de Traitement, (SFT)
- Couverture des charges patronales, soit pourcentage retenu 52 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil municipal retient :

Le taux de 0,99 % (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes

- Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),
- Couverture des charges patronales, soit pourcentage retenu 35%

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

II- Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

➔ pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
ADOpte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D2018.52

Création d'un emploi au service technique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 24 février 2017, délibération n° 2017-08,

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 01 janvier 2019 un emploi permanent à temps non complet à raison de 17 heures 30 minutes (*heures hebdomadaires*) d'adjoint technique territorial. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade des adjoints techniques territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 01 janvier 2019.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire (Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

N.B. : Le tableau des emplois sera également à modifier après recrutement (filière, cadre d'emplois, grade, effectif).

D2018.53

Formation commune des agents de Ménil et de Coudray sur « Faire Face aux difficultés de la relation avec le public et aux incivilités »

Le maire de Ménil propose cette formation payante pour un groupe de 12 personnes les 21, 22 février et 22 mai.

La prestation présentée s'élève à 2 370 € nets de frais et de taxes.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

DECIDE de proposer cette formation aux agents communaux,

DECIDE de régler au prorata des agents présents à cette formation.

D2018.54

Projet d'implantation d'un parc éolien situé sur la commune de la Jaille-Yvon

Un avis d'enquête publique est affiché depuis le 21 septembre, et reste en place jusqu'à la fin de l'enquête publique, soit jusqu'au 9 novembre 2018.

Le dossier est à votre disposition au secrétariat de mairie et COUDRAY est concernée par ce projet, soit au titre de commune d'enquête, soit au titre de commune du rayon d'affichage.

Le Maire a rappelé que le conseil municipal est consulté au titre du projet d'implantation d'un parc éolien, comprenant trois aérogénérateurs et deux postes de livraison, situé sur la commune de la Jaille-Yvon. Le dossier est à disposition à la mairie et un avis d'enquête publique est affiché depuis le 21 septembre, et reste en place jusqu'à la fin de l'enquête publique, soit jusqu'au 9 novembre 2018.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

DONNE un avis favorable à ce projet d'implantation d'un parc éolien, comprenant trois aérogénérateurs et deux postes de livraison, situé sur la commune de la Jaille-Yvon.

Affiché le 19 novembre 2018